

ACCUEIL PERISCOLAIRE MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION

I) LA NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

A) OBJECTIFS DE LA NOUVELLE TARIFICATION

Depuis plusieurs années, la tarification de l'accueil périscolaire reposait sur des tranches de quotient familial (QF) qui avaient pour objectif que l'effort demandé aux familles soit proportionnel aux ressources du foyer. Les familles devaient donc payer en fonction de leurs capacités et facultés contributives.

Cependant, bien qu'équitable et juste, il existe dans l'ancien système quelques écarts et de fortes disparités de paiement et donc de reste à charge plus ou moins grands entre les familles. En effet deux QF très proches peuvent avoir des restes à charge très différents : c'est l'effet de seuil.

ex : QF de 1019 = tranche 3 = 2,08€/h / QF de 1020 = tranche 4 = 2,48€

Afin de pallier ces écarts de paiement, d'améliorer, de rendre encore plus juste et équilibré l'équité sociale du système, l'effort demandé aux familles mérite donc d'être revu. C'est pourquoi, conscient de ces disparités, l'équipe municipale a souhaité amender l'ancien mode de tarification en mettant en place un nouveau système de calcul à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Dans cette optique, l'équipe municipale a mis en place la notion de « taux d'effort » qui est la contribution de chaque famille en tenant compte de leurs capacités et facultés contributives.

Le taux d'effort, qui est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial CAF ou à d'autres organismes de chaque foyer, permet de déterminer le tarif de la prestation. Chaque famille paiera ainsi le service périscolaire proportionnellement à ses revenus dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond.

B) PRECISIONS SUR LES PRIX « PLANCHER » ET « PLAFOND »

➔ **Prix plancher** : Aucune famille ne payera en dessous de ce prix ou moins que ce prix encore appelé « prix minimum » et qui est de un euro l'heure (1€/h) ;

➔ **Prix plafond** : Aucune famille ne payera au-delà de ce prix ou plus que ce prix encore appelé « prix maximum » et qui est de trois euros l'heure (3€/h).

II) LES CONSEQUENCES POSITIVES DE LA NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

➔ Pas d'effet de seuil par tranches faisant varier brutalement les tarifs. C'est-à-dire absence de grands écarts et de fortes disparités pour les familles dans une même tranche.

➔ Mise en œuvre d'un tarif unitaire encore plus proportionnel à ses revenus. C'est-à-dire la participation des familles dans une même tranche de quotient tient compte, plus que par le passé de leurs capacités et facultés contributives.

III) COMMENT CALCULER VOTRE TARIFICATION

A) FORMULE DE CALCUL DU TARIF HORAIRE

Tarif horaire = quotient familial x le taux d'effort (=0,205%)
dans la limite d'un prix plancher : 1€/h et d'un prix plafond : 3€/h

B) MODALITES DE RECHERCHE DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Au préalable, il vous faut avoir ou retrouver votre quotient CAF

Si vous connaissez votre quotient CAF, votre tarif horaire est de : Quotient familial x le taux d'effort.

2) Si vous ne connaissez pas votre quotient mais possédez un compte CAF :

a) munissez-vous de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel;

b) Consultez le site <http://www.caf.fr/> afin de rechercher votre quotient familial ;

c) Ensuite calculez votre quotient familial sur votre compte CAF ;

d) Calculer maintenant votre tarif horaire qui est de : Quotient familial x le taux d'effort.

3) Si vous êtes affilié à un autre régime type MSA, rapprochez-vous de votre organisme qui pourra vous indiquer votre quotient familial et vous fournir une attestation. Ensuite vous calculerez votre tarif horaire.

4) Si vous ne souhaitez pas communiquer votre quotient familial, il sera appliqué le taux maximum de 3€/h.

C) FACTURATION AU QUART D'HEURE

La facturation est établie sur un principe de facturation en nombre de 1/4h, sachant que tout 1/4h commencé est un 1/4h facturé.

Le prix du 1/4h correspond à votre tarif horaire (voir § précédent) divisé par 4.

D) EXEMPLES DE CALCUL DU TAUX HORAIRE ET DU PRIX DE FACTURATION

Rappel

a) Le prix minimum à payer par famille est de 1 euro par heure (1€/h), **soit 0,25€ pour un quart d'heure** ;

b) Le prix maximum à payer par famille est de trois euros par heure (3€/h), **soit 0,75€ pour un quart d'heure**.

1) Exemple 1 : Quotient Familial = 300

Quotient Familial x Taux à l'effort = $300 \times 0,00205 = 0,82€$

Conclusion : La famille aura un coût périscolaire horaire = 1€/h (car 0,82€ est INFÉRIEUR au prix plancher de 1€) **et donc un coût du 1/4h de 0,25€.**

2) Exemple 2 : Quotient Familial = 1000

Quotient Familial x Taux à l'effort = $1000 \times 0,00205 = 2,05€$

Conclusion : La famille aura un coût périscolaire horaire = 2,05€/h (car 2,05€ sont SUPÉRIEURS au prix plancher de 1€ et INFÉRIEURS au prix plafond de 3€) **et donc un coût du 1/4h de 0,51€.**

3) Exemple 3 : Quotient Familial = 1600

Quotient Familial x Taux à l'effort = $1600 \times 0,00205 = 3,28€$

Conclusion : La famille aura un coût périscolaire horaire = 3€/h (car 3,28€ sont SUPÉRIEURS au prix plafond de 3€) **et donc un coût du 1/4h de 0,75€.**

En cas de difficulté ou d'incompréhension, n'hésitez pas à contacter la mairie de Vair Sur Loire.

Cordialement
Commissions Affaires Scolaires & Finances